



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **18 FEV. 2021**

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT
N° 2016-490-A

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relatif à la demande formulée par la société SOLAMAT MEREX
d'extension de l'autorisation d'exploiter des activités de traitement
des déchets industriels dangereux et non dangereux
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
au sein de son établissement situé à Fos-sur-Mer**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 18 février 2021, il sera procédé **du mardi 23 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus** sur le territoire des communes de **Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SOLAMAT MEREX** dont le siège social est situé Montée des Pins CS 50057 - 13655 Rognac Cedex, en vue de l'extension de l'autorisation d'exploiter des activités de traitement des déchets industriels dangereux et non dangereux, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au sein de son établissement situé à Fos-sur-Mer.

Le présent projet consiste principalement à augmenter la capacité de traitement thermique, de réaliser des unités de traitement biologique et physico-chimique, des unités de lavage des citernes et de curage des hydrocureurs, et une plateforme de stockage extérieure de terres polluées et de résidus solides.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Jacques MICHEL, Ingénieur chimiste.**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale de chaque commune.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Ce dossier contient notamment une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 11 janvier 2021 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Fos-sur-Mer>

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillances dans les établissements classés SEVESO, les données potentiellement sensibles pour la sécurité, ne sont pas diffusables ou communicables, mais restent consultables en Préfecture dans les conditions prévues par l'instruction du Gouvernement en date du 6 novembre 2017.

Ce dossier contient également des données relatives à la sécurité qui ne peuvent être ni consultées, ni communiquées, ni diffusées.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône**, pendant **32 jours, du mardi 23 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises :

- par voie électronique sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/2326>**
- par courriel à l'adresse **enquete-publique-2326@registre-dematerialise.fr**

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (article R123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

*** en mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville, avenue René Cassin-13270**

- | | | | | |
|---------------|----------|------|----|----------------------------------|
| - le mardi | 23 mars | 2021 | de | 9h00 à 12h00 |
| - le lundi | 29 mars | 2021 | de | 14h00 à 17h00 |
| - le jeudi | 8 avril | 2021 | de | 9h00 à 12h00 |
| - le mercredi | 14 avril | 2021 | de | 9h00 à 12h00 |
| - le vendredi | 23 avril | 2021 | de | 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête) |

*** en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Pôle Technique Municipal, 25 avenue Max Dormoy-13230**

- le mardi 23 mars 2021 de 14h00 à 17h00
- le lundi 29 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 23 avril 2021 de 9h00 à 12h00

En dehors des permanences du commissaire enquêteur précitées, les dossiers seront consultables aux mêmes adresses, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2^{ème} alinéa et des articles R123-14 à R123-17 du Code de l'Environnement.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des observations éventuelles en réponse du demandeur, en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La responsable du projet est Madame Corinne RAMOMBORDES - Directrice Générale Déléguée - Montée des Pins - CS 50057 - 13655 Rognac Cedex -téléphone : 06 16 32 38 00 -courriel : cramombordes@sarpindustries.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le **18 FEV. 2021**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT